

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 17 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GAULARD, Maire.

Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie : @jps78250

Etaient présents : Didier GAULARD, Maire, Philippe MAURICE, Catherine MOREAU, Jean-Pierre SCHMITT, adjoints. Paul HEBRARD, Gilles GENAIN, Corinne FRANCISCO, Jean- Philippe LEFEVRE, Ouardya LEBOEUF, Virginie RISO, Agnès LA NOË, Mélanie BARBARIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Patricia JARQUE ayant donné pouvoir à Catherine MOREAU
- David SAQUET

Secrétaire de séance : Madame Catherine MOREAU a été nommée à l'unanimité

Le quorum étant réuni, Monsieur Didier GAULARD, Maire ouvre la séance.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'**unanimité**.
Monsieur Didier GAULARD, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

N° 01-04- Révision des tarifs appliqués aux familles pour les services périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre du contrat de DSP avec l'IFAC

L'IFAC en raison d'augmentations de leurs charges doit augmenter sa grille tarifaire :

- 7.5% au 1^{er} mai 2025
- 3% au 1^{er} septembre 2025

Les communes de Brueil-en-Vexin et Jambville ont déjà délibéré favorablement pour ces augmentations. Le Conseil Municipal délibère sur les deux augmentations en une seule fois, pour ne pas le faire à nouveau pour les tarifs de septembre. Ils seront simplement actualisés à la rentrée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant la commune à l'IFAC, pour l'accueil de loisirs, l'animation du temps de midi et la gestion des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des coûts de fonctionnement des services délégués, notamment due à la hausse des salaires, des coûts de restauration et des autres charges d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que ces augmentations de coûts impactent directement l'équilibre financier du contrat de DSP ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 au contrat de DSP proposé par le délégataire prévoyant la modification de l'annexe 4 et l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} mai et 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ajustement tarifaire se fera en deux étapes, à savoir :

- Une première augmentation de 7.5 % applicable au 1^{er} mai 2025
- Une seconde augmentation de 3 % applicable au 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de DSP pour l'accueil de loisirs et les services périscolaires, incluant la modification de l'annexe 4 relative aux tarifs des prestations ;

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et de l'accueil de loisirs en conséquence ;

MANDATE le Maire, ou son représentant, pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 02-04- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes communale « Les Ormeteux »

Monsieur le Maire indique que suite à la rénovation de la salle, il convient de modifier le règlement et les tarifs de location.

Il est proposé de supprimer les tarifs été et hiver et de fixer les montants suivants :

- De 9h à 22h – samedi ou dimanche : 500 euros
- De 9h à 22h - samedi et dimanche : 750 euros
- De 14h vendredi à 22h dimanche : 880 euros

Concernant le règlement intérieur :

- Ajout du dépôt de deux chèques de caution de 1 000 euros et 1 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus et la modification du règlement de mise à disposition de la salle des fêtes.

N° 03-04- Demande de dérogation à la sectorisation scolaire pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire fait part d'une demande de dérogation scolaire à la sectorisation, pour deux élèves ayant déménagé sur la commune de Meulan-en-Yvelines, afin qu'ils poursuivent leur scolarité 2025/2026 à Oinville-sur-Montcient. Un enfant est en moyenne section et passera en grande section. Le deuxième est en grande section et passera au CP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix contre, et 1 abstention Madame Mélanie BARBARIN.

N'AUTORISE PAS l'inscription des deux enfants concernés, à l'école de Oinville-sur-Montcient, afin qu'ils y poursuivent leurs scolarités 2025-2026, sachant qu'ils sont domiciliés sur la commune de Meulan-en-Yvelines.

N° 04-04- Décision modificative n°01

Suite à une incompréhension sur le report des RAR dans le CFU 2024, nous ne pouvons pas avoir des montants de RAR 2024 différents de ceux reportés sur le BP2025. Le CFU 2024 étant scellé et voté, nous devons reprendre le montant des RAR dans le BP 2025 pour être cohérent avec le CFU.

RAR RECETTES INVESTISSEMENT CFU 2024 : 823 104.94 €
 RAR RECETTES INVESTISSEMENT BP 2025 : 749 190.00 €
ECART A REPORTER SUR LE BP 2025 : 73 914.94 €

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT CFU 2024 : 929 914.81 €
 RAR DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025 : 774 310.50 €
ECART A REPORTER SUR LE BP 2025 : 155 604.31 €

Nous devons opérer les ajustements suivants :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Recette	I	13	1328	SUBVENTIONS AUTRES	73 914.94€
				Total	73 914.94€
CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Dépense	I	23	2313	CONSTRUCTIONS	155 604.31€
				Total	155 604.31€

La différence des RAR (négative) doit être reporté sur les recettes pour équilibrer le budget

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Recette	I	16	1641	CREDIT EN EUROS	81 689.37€
				Total	81 689.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

N° 05-04 Contrat de prêt d'un montant de 300 000€ pour attente du paiement des subventions

L'offre de prêt 00003948607 contractée auprès du Crédit Agricole suite au vote du CM du 12/12/2024 étant caduque, nous avons demandé une réactualisation.

Nous rappelons que ce prêt à court terme est destiné au besoin de financement si les subventions espérées tardaient à venir.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 36 mois
- Objet : attente subventions
- Montant : 300 000 €
- Déblocage des fonds : 3 mois suivant l'édition des contrats sous réserve d'un accord avant le 21/04/2025 avec une date butoir du 7/07/2025
- Taux d'intérêts : 2,93 %
- Remboursement anticipé autorisé sans pénalité à une date d'échéance du prêt pour tout ou partie de celui-ci
- Frais de dossier : 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à contracter l'emprunt ci-dessus si besoin était et à signer tous les documents nécessaires à son élaboration

N° 06-04- Demande de subvention au titre du fond de concours 2025

Monsieur le Maire, informe que la Commune peut être subventionnée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fond de concours 2025 pour le financement des projets suivants éventuelles :

- PPMS école Charlotte Vidal
- Clôture de l'aire de jeux de la Coulée Verte
- Jeux maternelle et aire de la Mairie
- Mobilier de cantine
- JEI (Journal Electronique d'Information)
- Broyeur professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020, et la mise en place du nouveau fonds de concours d'une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, de la Communauté Grand Paris Seine Et Oise ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours pour les projets suivants :

- PPMS école Charlotte Vidal
- Clôture de l'aire de jeux de la Coulée Verte
- Jeux maternelle et aire de la Mairie
- Mobilier de cantine
- JEI (Journal Electronique d'Information)
- Broyeur professionnel

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 07-04- Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part de demande de subvention reçue :

- L'UNC (Union nationale des combattants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 100€ à cette association qui participe aux célébrations des 11 novembre et 8 mai dans la commune.

- La compagnie d'arc d'Hardricourt par le président de l'association Thierry DUBOIS.
Pour Oinville, au cours de l'année 2024, ils ont participé à l'animation de la fête de l'école au mois de juin. Neuf Oinvillois pratiquent le tir à l'arc comme l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 100€ à cette association

Informations diverses

Monsieur Maurice, informe que :

- plusieurs opérations d'élagage ont eu lieu sur la commune, cela concernait notamment des arbres malades.
- suite à la question de Madame La Noë concernant l'entretien des routes, espaces verts et sentes, il confirme que la commune a gardé compétence pour les chemins et sentes et le reste est à la charge de la Communauté Urbaine.

Madame Moreau, annonce que :

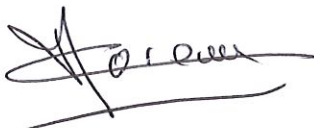
- suite à la brocante du lundi de Pâques sur la commune, le ramassage des déchets recyclables aura lieu le mardi 22 avril 2025 au lieu du lundi 21 avril 2025.
- le cinéma en plein air, Yvelines Cinéma, manifestation initiée par le Département aura lieu le 21 août 2025

Madame Riso, fait savoir que l'association « Les p'tits Oinvillois » réalise un bon démarrage, avec la réalisation du carnaval, du marché de Pâques. La Kermesse est en préparation.

Monsieur Lefèvre, questionne Monsieur le Maire sur la date prévue de réception des travaux de la Salle des Ormeteaux, en effet le Tarot souhaite organiser un repas pour la date du 19 mai 2025. La réception doit avoir lieu le 14 mai 2025 ce qui ne garantit pas la disponibilité de la salle pour autant, notamment en cas de réserve ou retard à la réception du chantier.

Séance levée à 20h50

La secrétaire de séance,



Catherine MOREAU

Le Maire,



Didier GAULARD